

Normes d'usure ASSL

(Version 07/2017)

But

L'objectif de la présente norme est de fournir un aperçu des normes d'usure appliquées dans la pratique lors de la restitution de véhicules achetés en leasing (best practices). Dans l'esprit d'une directive, elles ont un caractère purement informatif. Les accords individuels entre le donneur de leasing et le preneur de leasing ont toujours la préséance. Lorsque les accords individuels ne règlementent pas suffisamment les faits contestés, les présentes normes d'usure peuvent servir d'aide à l'interprétation.

Toutes les énumérations sont faites à titre d'exemple, et ne sont pas exhaustives.

Généralités

Utilisation soigneuse

En principe, le preneur le leasing s'engage à conduire le véhicule en leasing soigneusement, à s'en occuper scrupuleusement, à l'entretenir impeccablement et à respecter les prescriptions du fabricant. Le véhicule doit être restitué dans son état original, c'est-à-dire que les installations et inscriptions ultérieures ne faisant pas l'objet du contrat doivent être enlevées sans laisser de traces.

Distinction importante et terminologie

Les contrats de leasing prévoient régulièrement que le preneur de leasing répond des dommages et du matériel manquant, alors que les traces normales d'usure et d'utilisation ne constituent pas des dommages. La définition du dommage dépend décisivement de la

distinction entre une altération découlant de l'utilisation normale («usure» ou «consommation») et une altération excessive, une détérioration ou l'omission d'entretien.

Pour cette distinction, différentes terminologies sont courantes, mais elles ont la même signification. Souvent, on distingue entre altérations / dommages tolérés / acceptés et non tolérés / non acceptés.

Normalement, et sous réserve d'accords contraires, le preneur de leasing répond des altérations non tolérées. Selon les donneurs de leasing, les perturbations du fonctionnement ayant des répercussions sur l'aptitude du véhicule à circuler en sécurité ne sont d'ordinaire pas tolérées.

Critères d'interprétation

Le calcul des dommages-intérêts à verser peut se fonder sur l'âge et le kilométrage du véhicule. Ainsi, les frais pour une altération non tolérée sont en partie mis à la charge du preneur de leasing dans un rapport déterminé avec le kilométrage. Cela signifie que les frais mis à sa charge sont mis en relation avec l'utilisation du véhicule et se réduisent en fonction de l'âge du véhicule et du kilométrage. Des exceptions peuvent être prévues pour les pièces manquantes. Si le preneur de leasing ne veut pas avoir l'obligation d'acquitter les frais supplémentaires, cela signifie par conséquent, en principe: plus le véhicule est jeune et moins il a parcouru de kilomètres, meilleur doit être son état.

L'impression visuelle du véhicule constitue souvent un critère d'interprétation supplémentaire. Si l'on se fonde sur le critère de la visibilité, respectivement du caractère frappant d'une altération, celui-ci doit être évalué selon de nombreux de contrats à partir d'une distance d'un mètre.

Liste de contrôle des accessoires

Si la restitution du véhicule a été convenue dans l'étendue de la livraison, les parties suivantes des accessoires doivent en règle générale être restituées; listage par ordre alphabétique:

- Toutes les clés et cartes de démarrage
- Tous les outils, notamment cric et écrou anti-vol
- Attelage de remorque avec clé
- Modes d'emploi, carnets de route (y compris ceux de la radio et du système de navigation)
- CD / DVD / carte SD pour le système de navigation, carte code pour la radio
- Pneus de rechange ou kit de réparation de pneus (par ex. compresseur et produit de remplissage de pneus)
- Permis de circulation
- Repose-tête
- Système de navigation
- Chapeaux de roues (tous)
- Gilet de sécurité
- Malette de secours
- Vignette
- Documents du véhicule livret de services (rempli et timbré), livret de garantie, certificat anti-pollution
- Le cas échéant: Certificate of Conformity (COC)
- Triangle de présignalisation
- Pneus d'hiver (resp. pneus d'été)
- Allume-cigare
- Accessoires (par ex. sièges supplémentaires, cloisons, cache-bagages, tapis de voiture, coffre de toit, etc.)

Exemples

Pneus, jantes et chapeaux de roues

Le véhicule doit être restitué avec les pneus correspondants (marque, type, modèle et taille) et les roues sur chaque essieu. Les pneus ne peuvent pas avoir plus de trois ans.

Toléré

- Petites rayures superficielles aux jantes et aux chapeaux de roues de moins de 80 mm de longueur, légère abrasion de la peinture; par roue, seulement une altération de ce type peut exister
- Légères éraflures au rebord de jante pouvant être supprimées par des travaux de peinture sans désagrégation de la matière
- Traces légères d'éraflures / traces de contact sur les flancs de pneus
- Légers débuts de corrosion (causés par ex. par du sel)

Non toléré

- Désagrégation nette de matériau; dommages aux flancs de pneus ou aux jantes
- Déformations, bosses, éraflures, éclatements, rayures profondes ou cassures aux jantes; perturbations du fonctionnement de toute nature
- Tous les dommages aux pneus (par ex. entailles, déchirures, trous, cassures ou bosses)
- Cassures, déchirures ou rayures profondes aux chapeaux de roues, jantes ou enjoliveurs
- Enjoliveurs avec éléments endommagés ou manquants
- Chapeaux de roues ou jantes alu manquants ou non originaux

Exemples d'altérations non tolérées



Toléré

Non toléré

- Usure irrégulière de la chape (par ex. par pression de gonflage erronée ou décalage de la géométrie axiale)
- Profondeur du profil restant sur l'ensemble de la chape, y compris roue de secours: pneus d'été ≤ 4 mm pneus d'hiver / tout temps: ≤ 4 mm
- Pneus crevés

Carrosserie / Peinture

Ce qui est déterminant, c'est l'impression générale pour l'observateur: les altérations ne peuvent pas sauter immédiatement aux yeux de celui-ci.

Toléré

- Rayures fines, superficielles sans détérioration de la première couche et pouvant être supprimées en lustrant la voiture. Une rayure ne peut dépasser 30 mm, maximum deux par élément
- Enfoncements ou bosses légers / malléables (par ex. claquage de porte) d'un diamètre de <20 mm ne nécessitant pas de nouvelle peinture, max. cinq au total et max. un par élément
- Légère dégradation due aux influences de l'environnement
- Travaux de réparation exécutés par un professionnel qui ne sont pas visibles

Non toléré

- Toute rayure entraînant un dommage à la première couche ou ne pouvant être supprimée en lustrant la voiture
- Dommages causés par la grêle ainsi qu'autres enfoncements et bosses qui ne sont pas considérés comme «légers / malléables»
- Enfoncements ou bosses anguleux nécessitant une nouvelle peinture
- Rayures et enfoncements non fins aux pare-chocs et protections latérales, pare-chocs mal fixés, déformés, arrachés ou cassés; déformation du support des pare-chocs; dommages au niveau des capteurs de distance intégrés
- Trous dans la carrosserie (par ex. par montage d'accessoires)

Exemples d'altérations non tolérées



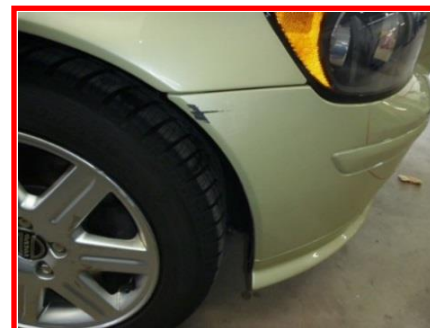
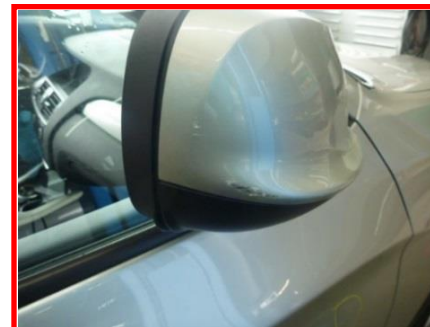
Toléré

- Rayures et enfoncements fins, légère abrasion de la peinture aux pare-chocs et protections latérales, y compris les altérations ne pouvant être lustrées, aussi longtemps qu'elle n'affectent pas le matériau de base et n'exercent pas d'influence négative sur l'aspect visuel; rayures de <100 mm, respectivement enfoncements de <30 mm de diamètre
- Légères traces de frottement de lavages automatiques
- Action du sel sur les passages de roues et légères éclaboussures de goudron
- Légères rayures et traces de peinture sur les rails de toit dans la zone des points de fixation et d'attache par le montage et le démontage de galeries

Non toléré

- Dommages résultant de l'enlèvement d'inscriptions ou d'autocollants
- Traces de corrosion provoquées par des dommages (non réparés)
- Dommages à la peinture qu'il n'est plus possible de réparer en raison de dégâts de corrosion
- Contaminations (par ex. corrosion) facilement reconnaissables
- Dommages résultant d'effets chimiques ou autres (par ex. fiente d'oiseau ou résine)
- Dommages ou différences de couleur résultant d'un nettoyage inapproprié
- Réparations ou nouvelles peintures réalisées de façon inappropriée (par ex. différences de couleur ou protubérances nettes)

Exemples d'altérations non tolérées



Toléré

Non toléré

- Dommages anciens et d'accidents réparés de manière non-professionnelle
- Réparation effectuée de manière non-professionnelle en utilisant du matériau de colmatage ou de remplissage
- Eléments mal fixés ou cassés (par ex. antenne, rétroviseur extérieur, etc.)
- Remplacement d'éléments de carrosserie non agréés pour le modèle de véhicule

Vitrage / Eclairage

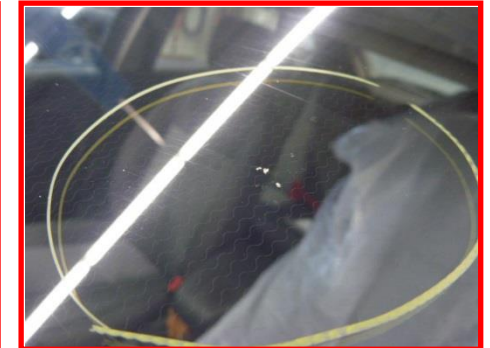
Toléré

- Impacts de pierres isolés et minimes, rayures ou éclatements en dehors de la zone des essuie-glaces n'exerçant pas une influence négative sur l'aspect extérieur, n'endommageant la couche de verre extérieure que superficiellement et ne dépassant pas 2 mm; max. cinq

Non toléré

- Cassures, craquelures et trous dans les vitres ou les phares avant ou arrière; impacts de pierres ou éclatements
- Tout impact de pierre dans la zone des essuie-glaces
- Phares avant ou arrière perméables
- Boîtier des phares avant ou arrière cassé
- Toute altération réduisant la sécurité routière (par ex. efficacité des phares)
- Tout impact de pierre affectant la couche extérieure de verre jusqu'à la couche de plastique

Exemples d'altérations non tolérées



Intérieur / Coffre

Lors de l'évaluation de l'état de l'intérieur, l'âge et le kilométrage du véhicule doivent être pris en considération.

Toléré

- Usure normale, éraflures superficielles et traces de frottement au revêtement, aux housses de sièges, aux sols, aux tapis ou à la garniture de toit, etc. par une utilisation conforme aux dispositions
- Petites taches pouvant être supprimées par un nettoyage scrupuleux
- Réparations exécutées dans les règles de l'art qui ne sautent pas aux yeux
- Petites forures (par ex. au-dessous du tableau de bord) situées hors du champ de vision des occupants du véhicule (y c. conducteur)
- Rayures résultant d'une utilisation normale et conforme au règlement sur la protection du seuil de chargement dans le coffre

Non toléré

- Déchirures, entailles et trous dans le revêtement, les housses de sièges, les sols, les tapis ou la garniture de toit; usure excessive en général
- Déformation de pièces moulées
- Trous de brûlures en tous genres
- Taches ou changements de couleur de nature permanente qui ne peuvent pas être supprimés si ce n'est au moyen de solvants spéciaux ou d'une réfection professionnelle
- Eléments et pièces fonctionnelles manquants, mal fixés ou cassés (par ex. revêtement de porte ou de coffre, tableau de bord, levier de vitesse, poignées de portes, repose-tête, pare-soleil, cendrier, allume-cigare, etc.

Exemple d'altérations non tolérées



Toléré

Non toléré

- Saleté, moisissures ou mauvaises odeurs (par ex. odeur de fumée ou de transport régulier d'animaux)
- Rayures excessives sur la protection du seuil de chargement dans le coffre; tapis de coffre déchiré
- Extensions et éléments encastrés inamovibles; dommages de démontage (par ex. trous visibles)
- Déchirures ou décollement de joints de portières et de clapets
- Détérioration des ceintures de sécurité ou des serrures de sécurité
- Détériorations causées par des animaux domestiques

Mécanique, équipements électrique, électronique, hydraulique et pneumatique

Toléré

- Usure normale en fonction de l'âge du véhicule et du kilométrage et ne compromettant pas la sécurité de circulation et de fonctionnement

Non toléré

- Usure excessive de la mécanique du véhicule (par ex. pièces de propulsion et de transmission, direction, etc.)
- Défauts de toute nature aux pièces mécaniques, électriques, électroniques, hydrauliques et pneumatiques (par ex. pompe à eau non étanche, bruit de roulement d'un palier d'essieux, bruits d'écoulement de la direction assistée hydraulique, etc.)
- Garnitures de freins dont l'épaisseur est inférieure à 4 mm
- Disques de freins excessivement rétrécis et / ou rouillés
- Conséquences d'inspections non réalisées contrairement aux obligations (y c. dernière inspection)
- Toutes les atteintes diminuant la sécurité de circulation et de fonctionnement

Toléré

Non toléré

- Toute modification irréversible
- Mauvais fonctionnement de commodités (par ex. climatisation ou radio)
- Fuites d'huile et de liquides
- Documentation manquante